

Calendrier prévisionnel : scrutin de renouvellement des usagers élus aux conseils des composantes

Scrutin de mars 2019

Opération électorale	délais règlementaire	Proposition
Préparation des listes électorales	DAJI / composantes	Première quinzaine de février.
Affichage des listes électorales sur tous les sites	Au moins 20 jours avant le jour du scrutin (article D719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard le mardi 26 février
Etablissement des procurations : enregistrements auprès de l'administration	A compter de l'affichage des listes électorales	A partir de la date d'affichage des listes
Date limite de dépôt des candidatures	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (Article D 719-4 du code de l'éducation)	Jeudi 07 mars à 12h00
Avis du CEC sur l'éventuel inéligibilité d'1 ou plusieurs candidats	Délai à prévoir dans l'arrêté électoral Article D719-24 du code de l'éducation	Au plus tard le vendredi 08 mars
Arrêté et affichage des candidatures	A l'expiration des délais règlementaires de rectification des candidatures (Article D719-24 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 13 mars
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs devant en faire la demande	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin (article D719-7 du code de l'éducation)	Mercredi 13 mars
Date limite pour l'enregistrement des procurations	La veille du scrutin (Article D719-17 du code de l'éducation)	Lundi 18 mars
Scrutin		Mardi 19 mars
Proclamation/affichage des résultats et début des mandats	Dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales (Article D719-39 du code de l'éducation)	Au plus tard le vendredi 22 mars. Début des mandats le 1 ^{er} avril
Début des mandats	2 ans	Lundi 1^{er} avril 2019